

Date de dépôt : 11 janvier 2021

Rapport

de la commission de l'économie chargée d'étudier la proposition de résolution de M^{mes} et MM. Florian Gander, Sandro Pistis, Ana Roch, Francisco Valentin, Daniel Sormanni, Thierry Cerutti, Françoise Sapin : Préservation de nos emplois aux résidents genevois

Rapport de majorité de M. Jean-Marc Guinchard (page 1)

Rapport de minorité de M. André Pfeffer (page 6)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Jean-Marc Guinchard

Mesdames les députées,
Messieurs les députés,

Cette résolution a été traitée en une séance, en visioconférence, sous la présidence de M. Thierry Cerutti.

Le procès-verbal a été tenu avec précision par M^{me} Camille Zen Ruffinen. Qu'elle en soit remerciée.

Séance du lundi 21 décembre 2020

Audition de M^{me} Ana Roch, 3^e signataire

M^{me} Roch rappelle être la 3^e signataire. Elle prend la parole pour M. Gander. Elle confirme que le but est de mettre en avant les résidents genevois recherchant un emploi. Elle pense que la résolution a tout son sens vu la crise, même si elle date de 2018. Elle relit les invites.

Un député S ne voit pas comment appliquer la 2^e invite telle qu'elle est formulée vu que les offres d'emplois sont publiées sur internet.

M^{me} Roch parle des offres d'emplois qui doivent être annoncées auprès de l'OCE avant d'être publiées.

Le même député S indique que cela ne concernerait pas le secteur privé.

M^{me} Roch le contredit, appuyée par un député MCG.

Un député Ve ne comprend pas la 1^{re} invite. Il sait qu'il y a une priorité cantonale donnée aux résidents, aussi fédérale, vu l'initiative UDC. Il ne sait pas ce que le SECO peut avoir comme influence dans l'attribution de mandats et d'emplois.

M^{me} Roch rappelle que la proposition de résolution date de 2018. Elle ne sait plus quand l'exigence de l'annonce à l'OCE est entrée en vigueur, avant ou après la résolution. Si c'était avant, le but est de défendre la priorité aux habitants. Elle a un doute sur l'historique.

Le même député Ve demande quel est le rôle du SECO.

M^{me} Roch rappelle que c'est au SECO de valider ce genre de démarches.

Ce député Ve comprend que c'est une démarche cantonale qui doit être validée par le SECO.

Le président le confirme.

Un député PLR indique que le SECO dresse le cadre dans lequel on doit fonctionner. Donc, avec l'obligation d'annonce de 2019, tout poste libre dans un secteur dont le taux de chômage est au-dessus d'un chiffre déterminé doit être annoncé. Dès qu'il y a une place vacante, il faut l'annoncer à l'OCE qui propose des candidatures. Vu le délai de dépôt et l'introduction de la loi, cette proposition de résolution n'a plus de sens selon lui. Ce qui va être difficile, c'est que, du moment qu'on annonce à l'ORP, ce dernier ne va pas regarder la provenance de la personne. La mise en pratique lui paraît compliquée.

Un député PDC va dans le même sens que le député PLR. Il confirme que la proposition de résolution est antérieure à l'obligation d'annonce des places vacantes. Il demande comment M^{me} Roch imagine que le CE puisse agir dans la mesure où il s'agit de dispositions fédérales et s'il ne vaut pas mieux modifier la résolution et l'adresser à l'Assemblée fédérale.

Un député Ve souhaite revenir sur la deuxième invite. Il rappelle que la question de résident genevois est anticonstitutionnelle. On ne peut pas trier les Suisses. La proposition est donc anticonstitutionnelle. Il relève également que cela discrimine des gens qui travaillent et paient des impôts (permis G avec travail ou sans). Il comprend la thématique, mais ne voit pas en quoi la

résolution va améliorer la situation. Cela ne peut qu'empirer la situation selon lui.

Un député MCG affirme que les permis G concernent tous les étrangers domiciliés à l'étranger qui travaillent en Suisse.

Ce même député Ve tient à ajouter que les Confédérés et les 70 000 Genevois qui ne sont pas résidents genevois sont discriminés.

Un député MCG confirme que la résolution veut favoriser l'emploi aux résidents genevois. Il affirme que le Genevois résidant ailleurs serait touché.

Le même député Ve demande si la Constitution permet de trier les Genevois en fonction de leur lieu de résidence. Non selon lui.

M^{me} Roch souhaite rectifier que les permis G avec un statut de quasi-résident sont inscrits au chômage en Suisse. Elle souhaite prioriser les 5 jours aux résidents genevois.

Le député Ve pense qu'elle a raison pour les quasi-résidents, mais ce sont une petite minorité. Il relève que tous les Genevois sont inscrits à Pôle emploi.

M^{me} Roch donne la définition du quasi-résident, soit une personne qui habite de l'autre côté de la frontière mais qui peut prouver que la majorité de ses activités se trouvent sur le territoire genevois.

Elle affirme que le MCG ne lâchera pas son penchant de priorité pour les résidents genevois.

Vote

Le président met aux voix la R 862 :

Oui :	3 (2 MCG, 1 UDC)
Non :	12 (4 PLR, 2 PDC, 3 S, 2 VE, 1 EAG)
Abstentions :	—

La R 862 est refusée.

Conclusion

La commission a traité avec rapidité cette proposition de résolution dès lors qu'elle a constaté deux éléments : l'un portant sur son caractère inutile et dépassé, puisque le SECO impose depuis 2019 l'obligation d'annoncer les places vacantes dans les secteurs où le chômage dépasse un certain pourcentage ; l'autre élément concernant le caractère anticonstitutionnel de

cette disposition, qui discrimine une catégorie de la population en fonction de son lieu de résidence.

Enfin, la gestion des dispositions légales afférentes aux problèmes du chômage appartient à la Confédération. Les cantons sont chargés de leur application et ne peuvent déroger au droit supérieur.

Dès lors, je vous invite à rejeter cette résolution avec la même majorité que celle qui s'est dégagée à l'issue des travaux de la commission.

Proposition de résolution (862-A)

Préservation de nos emplois aux résidents genevois

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que, depuis deux législatures, dans le discours de Saint-Pierre, le Conseil d'Etat incorpore le soutien à la préférence cantonale ;
- que le département DEAS actuellement DES applique depuis plusieurs années la préférence aux demandeurs d'emploi résidant à Genève ;
- des mesures concrètes telles que les offres d'emploi annoncées en priorité à l'office régional de placement,

invite le Conseil d'Etat

- à défendre, au niveau du SECO, l'effort cantonal sur la priorité à l'emploi aux résidents ;
- à transmettre en primeur les offres d'emploi aux résidents genevois et non aux titulaires d'un permis frontalier.

Date de dépôt : 12 janvier 2021

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. André Pfeffer

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'UDC regrette que la majorité ait refusé le débat prétextant une mauvaise ou insatisfaisante formulation des deux invites.

Je rappelle que l'initiative populaire « contre l'immigration de masse » avait été acceptée par le peuple suisse en février 2014 et que son principe est dorénavant inscrit à l'article 121 de la Constitution fédérale.

Les Tessinois l'ont également repris dans leur propre législation et, dans ce canton, il existe une réelle préférence cantonale pour les travailleurs suisses et locaux.

L'application de ce verdict populaire est, de l'avis de mon parti, injuste. L'une des mesures d'accompagnement est l'obligation d'annoncer les postes vacants à l'office cantonal de l'emploi pour les secteurs dont le taux de chômage « national » atteint 5%.

Cette mesure est une charge administrative pour nos entreprises et n'apporte pas l'avantage espéré à nos nombreux chômeurs ou chercheurs d'un emploi.

Fin 2020, le taux de chômage « national » était de 3,2% et celui de Genève était de 5,4%.

Le taux genevois est très nettement supérieur au taux national pour quasiment toutes les tranches d'âges de chômeurs. La durée moyenne des Genevois au chômage est également supérieure à la norme nationale. Et il est probable, vu que nous détenons également le record pour la population à l'assistance sociale, que Genève a également le taux de personnes exclues du marché du travail le plus élevé du pays.

A cette triste situation, il faut ajouter qu'en calculant le taux de chômage genevois avec les critères « BIT », le taux de chômage à Genève ne serait pas de 5,4%... mais de 11,8% !

Avec cette méthode, le taux de chômage genevois est plus d'un tiers supérieur à celui de la France voisine qui est de 7,6% !

Nos jeunes, y compris celles et ceux qui sont diplômés, mettent des mois, voire des années pour trouver un emploi.

Genève a certes une économie très prospère et qui crée environ 10 000 emplois par année. Mais le bassin de recrutement de notre canton est l'ensemble de l'Union européenne avec environ 450 millions d'habitants. A Genève, il n'est pas rare d'avoir cent, voire encore plus de candidatures pour un poste vacant !

Le chômage et la difficulté de trouver un emploi sont un réel problème à Genève.

L'UDC prend acte que les deux invites de cette proposition de résolution ne conviennent pas à la majorité des commissaires.

Mais la précarité et l'embarras de très nombreux Genevoises et Genevois mériteraient que notre Grand Conseil débatten sérieusement de ce fléau.

Je vous remercie pour votre attention et le groupe UDC vous invite à réfléchir pour diminuer notre taux de chômage et pour améliorer l'employabilité de nos concitoyens.